



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

### Dixième session

Rotterdam, Pays-Bas, 4 -8 avril 2016

### AVANT-PROJET DE RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS LES FRUITS ET LES LÉGUMES SÉLECTIONNÉS (FRAIS ET TRANSFORMÉS) DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CODEX STAN 193-1995)

*Observations à l'étape 3 soumises par le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la République de Corée et l'Union Africaine*

#### **CANADA**

Le Canada remercie les États-Unis pour sa présidence du groupe de travail électronique.

Le Canada a été activement impliqué dans les révisions des limites maximales de plomb du Codex (LM) grâce à sa participation, de nouveau cette année au GTE et a fourni des données d'occurrence sur le plomb dans une variété d'aliments de la base de données GEMS/Aliments.

Les données canadiennes pour toutes les denrées alimentaires sous examen lorsque disponibles, respectent aisément les limites maximales proposées. Le Canada soutient l'activité du groupe de travail électronique afin de garantir que les LM pour le plomb sont aussi basses qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA) et sont harmonisées à travers les denrées alimentaires pour lesquelles les LM ont été mises à jour lorsque cela était possible. Par conséquent, le Canada souscrit aux recommandations effectuées par le groupe de travail électronique.

L'ajournement de la décision sur une LM pour le plomb dans les jus et les nectars provenant des baies et autres petits fruits afin d'autoriser la soumission de nouvelles données reflète les contributions issues des parties intéressées Canadienne et internationale dans l'industrie des boissons. Des données globales pour le plomb dans les jus et les nectars à partir des baies et autres petits fruits sont vendues au Canada, qui ont été soumises pour examen par le GTE, démontrent qu'une LM de 0,03 mg/kg est aisément praticable pour ces boissons, en tant que groupe bien que l'ensemble de données canadiennes soit restreint pour certains jus (par ex. jeunes baies, la baie d'Acai).

Le Canada est d'avis que le point 15 dans la section Résumé et Recommandations c'est-à-dire le point afin examiner si une discussion ultérieure est nécessaire afin d'identifier nombre minimal acceptable d'échantillons pour la révision d'une LM requiert une discussion plus étendue. De même la discussion devrait abordée si le nombre minimal d'échantillons s'appliquerait à la catégorie d'aliments large à laquelle s'applique la LM (par ex. les jus et les nectars issus des baies et autres petits fruits) ou chaque produit spécifique dans la catégorie (par ex. jus de baies jeunes). Si un nombre minimum d'échantillons est requis pour chaque type de produits et n'est pas obtenu, la discussion pourrait également considérer si l'examen pourrait porter sur l'utilisation, avec l'application de facteurs de traitement le cas échéant, des données disponibles pour d'autres sortes d'aliments (par ex. les jeunes baies frais) pour soutenir le développement d'une LM pour un autre type de produit (par ex. le jus de baies jeunes ou nectar).

#### **COLOMBIE**

La Colombie indique que concernant le document sur l'avant-projet de révision de la LM pour le plomb dans une sélection de fruits et de légumes dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995), nous n'avons pas de position à présenter.

Il en est ainsi parce que notre gouvernement national, à travers les secteurs de la santé et de l'agriculture, principalement, s'emploie à consolider des informations sur l'occurrence probable des niveaux de plomb dans les fruits et les légumes, qui ont été soumises en 2015 par le biais de rapports d'analyse d'échantillons de ces aliments, pour soutenir la révision des limites maximales proposées ou développer des alternatives à celles-ci.

Par conséquent, nous demandons au CCCF de ralentir les travaux sur ce point.

## **COSTA RICA**

Le Costa Rica apprécie les travaux réalisés et n'a pas d'observation à soumettre sur la proposition.

## **ÉQUATEUR**

L'Équateur apprécie les efforts faits par les États-Unis pour le développement de l'avant-projet de révision des limites maximales pour le plomb dans des fruits et les légumes sélectionnés dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale ; à cet égard il souhaite exprimer ce qui suit :

### **(i) Observations générales:**

En se référant au paragraphe 16 du document, qui affirme que le GTE a provisoirement identifié approximativement 20 échantillons en tant que nombre minimal d'échantillons afin de proposer une LM révisée. L'Équateur aimerait savoir sur quelle base cette valeur a été déterminée afin de proposer la LM indiquée dans le document.

### **(ii) Observation spécifique:**

- **Paragraphe 33:** Pour les confitures et les gelées, 100 pour cent des échantillons dans l'ensemble des données 2016 sont conformes à la LM actuelle du Codex de 1mg/kg (Tableau JJ-3). Ce tableau indique également que 100 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg, que 99 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg, et que 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,02 mg/kg. Par conséquent, la diminution de la LM à une limite hypothétique de 0,05 mg/kg éliminerait 1 pour cent des échantillons dans le commerce international, tandis que la diminution à une limite de 0,02 mg/kg éliminerait ~~3 pour cent~~ deux pour cent des échantillons dans le commerce international.

**Motif:** conformément au tableau JJ-3: " *Pourcentage des confitures et gelées étant conforme aux limites maximales actuelles et hypothétiques: Jeu de données brutes*, si une LM hypothétique de 0,02 mg/kg est appliquée le pourcentage des échantillons  $\leq$  à la LM est de 98%, par conséquent 2% des échantillons du commerce international seraient éliminés, non pas 3%.

## **EL SALVADOR**

El Salvador salue le document présenté par le groupe de travail électronique, dirigé par les États-Unis.

Nous considérons qu'un examen ultérieur par le Comité est nécessaire pour déterminer un nombre minimal d'échantillons qui soit acceptable pour réviser le niveau maximal; demander le soutien du JECFA et son avis technique concernant la méthode d'échantillonnage..

D'une façon générale, nous soutenons la LM pour le plomb proposée par le groupe de travail électronique pour: les jus et nectars de baies et autres petits fruits; le jus et le nectar du fruit de la passion; les baies et autres petits fruits en boîte; les légumes en boîte; les légumes-feuilles en boîte; les légumes brassica en boîte; les confitures (fruits en boîte) et gelées; le chutney de mangue; les châtaignes en boîte et la purée de châtaigne en boîte; les concombres (cornichons) marinés; les tomates en boîte; les concentrés de tomates transformées; les olives de table; les champignons frais.

## GHANA

**Position 1:** Nous ne soutenons pas la réduction des limites maximales pour le plomb dans les fruits et les légumes sélectionnés. Toutefois, nous soutenons l'ajournement de la révision des LM du plomb dans les jus et les nectars, les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve, le chutney de mangue ainsi que les légumes de type brassica en conserve soumise à la soumission de nouvelles données ou de données complémentaires.

**Justification** Nous souscrivons au principe que là où l'effet dommageable pour la santé, d'un contaminant peut être prouvé, une mesure de gestion des risques (dans ce cas la réduction de la LM) peut être appliquée comme un moyen de réduire les risques pour la santé publique. L'approche pour l'établissement de telles LM est bien définie dans les critères pour l'établissement de limites maximales dans les produits de consommation humaine et animale (NGCTAHA). La NGCTAHA indique que "Les conseils intégrés d'un expert toxicologue au sujet des taux d'ingestion sans danger/acceptables d'un contaminant sont essentiels dans la prise de décisions sur les limites maximales dans les denrées alimentaires. Une recommandation du Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA) au sujet de la dose maximale admissible ou tolérable, fondée sur une évaluation complète d'une base de données toxicologiques adéquates, devra servir de base aux décisions des membres du Codex". Actuellement le JECF n'a pas identifié de valeur de référence toxicologique pour le plomb dans l'alimentation à la suite du retrait de la DHTP de 25 µg/kg pc.

Nous notons avec inquiétude que l'exposition ou les taux de consommation n'ont pas été pris en compte dans la révision des LM pour le plomb. Seules les données d'occurrence ont été utilisées pour établir des LM pour le plomb. En outre, les données d'occurrence avaient une représentation géographique restreinte et une taille d'échantillon restreinte pour différentes catégories d'aliments. Nous nous inquiétons donc que la LM proposée puisse ne pas répondre au niveau élevé prévu de confiance statistique. De notre point de vue, l'approche utilisée afin de proposer des LM pour le plomb ne reflète et ne soutient pas l'objectif de la révision des LM qui est de protéger la santé des consommateurs mondialement. La nécessité d'avoir plus de données s'avère provenant de toute une représentation géographique ainsi que le besoin d'une discussion ultérieure sur l'approche pour la révision y compris le nombre minimal acceptable d'échantillons pour les révisions des LM.

## INDE

### Observations générales

1. L'Inde apprécie le travail initié par le GTE. Les recommandations du GTE sur les denrées suivantes pour la révision des LM du plomb sont acceptables pour l'Inde:
  1. Jus et nectars provenant des baies et autres petits fruits.
  2. Fruits et nectars de la passion
  3. Baies et autres petits fruits en conserve:
  4. Les légumes feuilles en conserve
  5. légumineuses en conserve
  6. Les légumes en conserve du genre Brassica
  7. Les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve
  8. Les concombres saumuré (concombres à marinade.)
  9. Olives de table
2. Toutefois, l'Inde a effectué des observations sur les autres denrées alimentaires comme suit:

#### 2.1. Confitures (conserves de fruit) et gelées:

L'Inde ne soutient pas la diminution de la LM de 1mg/kg à 0,1 mg/kg à cette étape compte tenu des restrictions des données puisque la majorité des échantillons provenait d'un pays (également convenu par le GTE). En outre les données provenant des pays producteurs doivent être prises en considération pour avoir une approche holistique dans la diminution de la LM. Toutefois, L'Inde soutient l'inclusion des marmelades dans cette catégorie puisque la nature du produit des marmelades est similaire aux confitures et gelées et le niveau de TSS pour les produits finaux est similaire (65-68%).

#### 2.2 Chutney de mangue:

L'Inde soutient la recommandation du GTE de maintenir la LM actuelle de 1,0 mg/kg en raison de l'insuffisance des données disponibles et afin d'autoriser la soumission de nouvelles données sur le chutney de mangue pour envisager une décision lors de la prochaine session, si possible. L'Inde est disposée à générer des données sur les LM du plomb dans le Chutney de mangue et de soumettre une base de données au GEMS. Toutefois l'Inde ne soutient pas la recommandation du GTE d'associer le chutney de mangue aux confitures et gelées dans la NGCTAHA du seul fait qu'ils ont des teneurs en fruits similaires. Les ingrédients de chutney de mangue sont différents de ceux des confitures et gelées, puisque des épices, du vinaigre, du sel etc. sont ajoutés au chutney de mangue.

### 2.3 Concentrés de tomates traités:

L'Inde ne soutient pas la recommandation du GTE pour la diminution de la LM de 1mg/kg à 0,05 mg/kg sur la base d'un tel ensemble de données restreint de 21 échantillons (la majorité provient d'un continent). Les données issues de pays producteurs doivent être examinées avant qu'une décision soit prise. Par conséquent l'Inde demande au Comité que la décision relative à la décision de diminuer la LM soit mise en suspens du moins jusqu'à ce que davantage de données géographiques représentatives soient disponibles.

### 2.4 Champignons et fongiques:

L'Inde ne soutient pas la recommandation du GTE d'établir une LM de 0,3mg/kg pour les raisons suivantes :

- Tel qu'il en a été convenu par le GTE dans le paragraphe 10, l'objectif du document est de réviser les LM maximales existantes basées sur les données d'occurrence, une approche similaire n'est vraisemblablement pas idéale pour établir une nouvelle LM.
- Le GTE a exclu les champignons et les fongiques de la catégorie des légumes de fructification ce qui signifie que la même approche que celle utilisée pour les légumes de fructification ne sera essentiellement pas applicable parce que le modèle de consommation de ce produit est totalement différent.

L'Inde est d'avis que des données plus récentes et complètes avec une représentation géographique correcte devraient être disponibles avant que le Comité ne considère d'établir une LM pour les champignons et les fongiques comestibles.

### 2.5 Sujet additionnel:

L'Inde est d'avis qu'une discussion est nécessaire afin d'identifier un nombre minimal acceptable d'échantillons pour la révision de toute LM puisque la révision d'une ML basée sur un ensemble restreint de données peut parfois restreindre le commerce. En outre, l'Inde estime qu'outre le nombre minimal d'échantillons, les critères de représentation géographique globaux, les pays producteurs etc. devraient également être dûment examinés lors des décisions sur les révisions des LM.

**INDONÉSIE** L'Indonésie fait bon accueil et apprécie le travail effectué par le groupe de travail électronique sous la direction des États-Unis sur l'avant-projet de révision des niveaux maximaux pour le plomb dans les fruits et les légumes sélectionnés (frais et transformés) dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995). Ce qui suit sont les observations de l'Indonésie:

No	Produits	propositions	Observations de l'Indonésie
1	Jus et nectars des baies et autres petits fruits.	Ajourner la décision sur les jus et les nectars issus des jus de baies et des autres petits fruits afin d'autoriser la soumission de nouvelles données; examiner des LM de 0,03 mg/kg et 0,04 mg/kg en 2017.	L'Indonésie souscrit à la proposition
3	Baies et autres petits fruits en conserve	Envisager de les introduire dans la catégorie des fruits en conserve avec une LM de 0,1 mg/kg. Révoquer les normes dans la NGCTAHA. pour les fraises et les framboises. en conserve.	L'Indonésie souscrit à la proposition

No	Produits	propositions	Observations de l'Indonésie
5	Légumineuses en conserve	Envisager de les introduire dans la catégorie des légumineuses avec une LM de 0, 1 mg/kg. Révoquer les normes dans la NGCTAHA. pour les haricots verts et haricots jaunes et les les petits pois en boîte.	L'Indonésie souscrit à la proposition
6	Les légumes de type brassica, en boîte.	Maintenir la note dans la NGCTAHA. à l'exclusion des légumes de type brassica, en boîte de la LM pour les légumes en en boîte., dans l'attente de nouvelles données.	L'Indonésie souscrit à la proposition
7	Confitures (conserves de fruit) et gelées	considérer la diminution de la LM de 1 mg/kg à 0,1 mg/kg.  Réexaminer si les marmelades devraient être comprises dans cette catégorie.	L'Indonésie souscrit à la proposition  L'Indonésie considère que les marmelades devraient être introduites dans cette catégorie.
8	Chutney de mangue	Maintenir la LM actuelle de 1,0 mg/kg dans l'attente de nouvelles données. Si de nouvelles données sont disponibles pour examiner le chutney mangue en tant qu'unique catégorie en 2017, mélangez le chutney de mangue avec les confitures et des gelées dans la NGCTA.	L'Indonésie souscrit à la proposition
9	Châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve	Maintenir la LM actuelle de 1 mg/kg dans l'attente de nouvelles données. S'il n'existe pas suffisamment de données disponibles pour examiner les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en tant que catégorie unique en 2017, combinez les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes avec les fruits dans la NGCTAHA.	L'Indonésie souscrit à la proposition
11	Les tomates en conserve	Considérer la diminution de la LM de 1 mg/kg à 0,05 mg/kg.	L'Indonésie souscrit à la proposition
12	Concentrés de tomates transformées	Considérer la diminution de la LM de 1,5 mg/kg à 0,05 mg/kg.	L'Indonésie souscrit à la proposition
13	Olives de table	Examiner la diminution de la LM de 1 mg/kg à 0,4 mg/kg. Réévaluez les olives de table dans l'avenir lorsque davantage de données sont disponibles.	L'Indonésie souscrit à la proposition

## **KENYA**

### **OBSERVATION:**

Nous souhaitons formuler notre observation comme suit pour les numéros 7 et 15 dans « résumé et recommandations » inclus dans le document:

1. D'une façon générale, nous acceptons les limites proposées jusqu'à présent pour le plomb en attendant la soumission de données des pays membres pour établir des limites, cependant nous souhaitons proposer ce qui suit :

**7.: Confitures (conserves de fruits) et gelées:** Considérer d'abaisser la LM de 1 mg/kg à 0,1 mg/kg. Reconsidérer si les marmelades devraient être incluses dans cette catégorie.

#### **OBSERVATION**

*Si les données insuffisantes d'ici 2017, le chutney de mangue sera placé dans une catégorie distincte et les marmelades devront être incluses dans cette catégorie distincte.*

#### **JUSTIFICATION**

*La raison est que la peau est utilisée dans les deux produits pendant la transformation.*

15. Considérer si une nouvelle discussion est nécessaire pour identifier un nombre minimal acceptable d'échantillons pour réviser une LM.

#### **OBSERVATION SPÉCIFIQUE**

*Nous avons observé qu'une nouvelle discussion est nécessaire pour identifier un nombre minimal acceptable d'échantillons pour réviser une LM.*

#### **RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Selon le chapitre 6. Évaluation de l'exposition alimentaire pour les produits chimiques dans les aliments dans « Principes et méthodes pour l'évaluation des risques liés aux produits chimiques dans les aliments », les données engendrées par la surveillance et le suivi des produits alimentaires individuels sont généralement de 30 à 50 ou plus. Par conséquent, le nombre minimal d'échantillons, 20 échantillons, proposé par le GTE peut ne pas être approprié.

#### **UNION AFRICAINE**

**Position 1:** L'Union africaine ne soutient pas la diminution des limites maximales du plomb dans les fruits et les légumes sélectionnés sans données de l'Afrique.

**Position 2:** L'Union africaine soutient le report de la révision des LM de plomb dans les jus et les nectars, les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve, le chutney de mangue ainsi que des légumes en conserve du genre Brassica dans l'attente de nouvelles données et également SOUTIENT une discussion ultérieure afin d'identifier un nombre minimal acceptable d'échantillons pour la révision de LM.

**Problématique & Justification:** Pour rappel, cette activité sur la révision des LM a été entreprise en réponse à la nouvelle évaluation toxicologique du plomb dans l'alimentation conduite par le JECFA lors de sa 73<sup>ème</sup> session à la requête du CCCF. L'étude a révélé que l'exposition au plomb est associée à divers effets neuro développementaux qui rendent les fœtus, les nourrissons et les enfants les sous-groupes les plus sensibles au plomb. Afin de protéger ces groupes susceptibles il est convenu lors de la 6<sup>ème</sup> session du CCCF en 2012 que les limites maximales (LM) pour le plomb dans les jus de fruits, le lait et les produits laitiers, les préparations pour nourrissons, les fruits et les légumes en boîte, les fruits, et les grains de céréales (à l'exception du sarrasin, cañihua et quinoa) dans la Norme générale pour que les contaminants et les toxines dans les produits de consommation humaine et animale (GSCTFF) seraient révisées. Le comité est également convenu d'examiner la consolidation des niveaux maximaux pour les fruits et les légumes en boîte.

Ensuite, les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> sessions ont maintenu des LM dans les produits mais ont demandé la révision des LM pour le plomb dans les jus de fruit et les nectars, les fruits et les légumes en boîte, les baies et les petits fruits, les légumineuses, les légumes de type brassica, les légumes de fructification (les cucurbitacées.) et les légumes de fructification (autres que les cucurbitacées.) pour examen lors de la 9<sup>ème</sup> session.

En préparant ce document pour CCCF9, le GTE a proposé des LM qui fourniront le niveau le plus élevé de réduction du plomb sans avoir un impact nocif trop important sur le commerce international. Les LM recommandées n'étaient pas fondées sur l'exposition ou taux de consommation. Les données qui suivent correspondent aux LM recommandées: 0.03mg/kg pour les jus de fruits et les nectars, prêts à boire (à l'exclusion des jus de baies et des autres petits fruits); 0,1mg/kg pour les fruits en conserve (à l'exclusion des baies et des autres petits fruits) et les légumes en conserve (à l'exclusion des brassicacées en conserve, les légumes feuillus et les légumes): et 0,1mg/kg pour les baies et autres petits fruits. Les autres comprennent

0,1mg/kg pour à la fois les légumineuses et les légumes du genre Brassica et 0,05mg/kg pour à la fois les légumes-fruits, cucurbitacées et autres que les cucurbitacées à l'exclusion des champignons et fongiques.

Malgré l'objection de l'Afrique à l'adoption des LM qui est liée au fait que les ML étaient dérivées des données d'occurrence avec aucune donnée ne provenant de l'Afrique, la 9<sup>ème</sup> session du CCCF a recommandé leur adoption et la 38<sup>ème</sup> session du CAC a adopté les LM susmentionnées.

Le Comité est également convenu de rétablir un groupe de travail électronique pour poursuivre l'activité sur les recommandations restantes relatives à la révision des LM pour le plomb dans les fruits et les légumes dans la NGCTAHA. En utilisant une méthode similaire, le GTE dans la préparation du document actuel a proposé des LM qui auront le moins d'effets indésirables sur le commerce international en utilisant des données d'occurrence. Les recommandations du groupe sont, diminuer les LM des baies et petits fruits en conserve, des légumes feuillus en conserve, des légumineuses en conserve, des confitures et les gelées ainsi que du concombre saumuré à 0,1mg/kg. Les LM des fruits et nectars de la passion (0,4mg/kg), des tomates conservées (0,05mg/kg), des concentrés de tomates (0,05mg/kg), des olives de table (0,4mg/kg) et des fongiques et champignons (0,3mg/kg) ont également été diminuées. Toutefois, la révision des LM pour les jus et les nectars, les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve, a été ajournée en 2017 dans l'attente de nouvelles données. Également parce que l'ensemble de données restreint à la LOQ utilisée pour les LM proposées pour les baies et petits fruits en conserve (24), les légumes feuillus en conserve (19), les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve (11), les légumes de type brassica en conserve (5) et les concentrés de tomates (21) étaient peu nombreuses, le GTE recommande une discussion afin d'identifier des données minimales acceptables pour la révision des LM.

Les LM proposées étaient dérivées des données d'occurrence et établies de telle façon qu'elles fourniraient le niveau le plus élevé de réduction dans le plomb sans avoir un impact important sur le commerce international. Les LM recommandées n'étaient pas fondées sur l'exposition ou taux de consommation. La raison pour l'établissement de LM est de protéger la santé du consommateur à un niveau mondial mais lorsque les données d'occurrence utilisées pour réviser les LM ont une représentation géographique étroite alors l'objectif de l'établissement des normes mondiales est vaincu. Aucune donnée de l'Afrique n'a été utilisée lors de la proposition de ces limites.

L'ensemble de données restreint à la LOQ utilisé pour les LM proposées pour les baies et petits fruits en conserve (24), les légumes feuillus (19), les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve (11), les légumes en conserve de type brassica (5) et les concentrés de tomates (21) étaient peu nombreuses et restreintes à l'Europe, les États-Unis d'Amérique, le Canada, et dans la plupart des cas à un ou deux pays en Asie. Environ 24 échantillons ou moins provenaient de quelques pays ce qui constitue un nombre trop peu important et une absence de dispersion géographique pour pouvoir proposer des limites acceptables avec un niveau de confiance statistique pour le monde. Ceci nécessite davantage de données de tous les continents et une discussion ultérieure sur le nombre minimal acceptable d'échantillons pour la révision des LM. Nous recommandons par conséquent que la taille minimale acceptable de l'échantillon soit de 20 provenant de chaque continent.